



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Santé animale

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 70
www.fr.ch/saav

—

Réf: DEF/PRO
T direct: 026 305 80 70
Courriel: saav-sa@fr.ch

Aux stations de fécondation
du canton de Fribourg

Givisiez, en mars 2024

Information aux stations de fécondation concernant les contrôles

Mesdames, Messieurs,

Pour 2024, nous vous faisons parvenir nos recommandations relatives aux déplacements d'abeilles vers les stations de fécondation du canton. Celles-ci restent inchangées jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par le vétérinaire cantonal et sont indépendantes des races.

1. Tous les apiculteurs qui veulent monter en station de fécondation doivent avertir l'inspecteur cantonal des ruchers au moins **10 jours avant le départ** pour un contrôle de leur exploitation.
 - En cas de déplacement **avec couvain** : chaque unité d'élevage doit être contrôlée avant chaque déplacement.
 - Toutes les ruches à mâles doivent être contrôlées avant le départ pour la station de fécondation et au retour.
 - En cas de déplacement **sans couvain**, l'exploitation de provenance doit être contrôlée avant le déplacement.
2. Les apiculteurs qui sont sous séquestre sont interdits de station.
3. Les apiculteurs en provenance d'autres cantons doivent fournir une attestation de contrôle que leurs ruchers sont indemnes de maladies.
4. Les stations de fécondations vérifient les rapports de contrôle et en conservent une copie pour chaque apiculteur.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Joachim Protze
Inspecteur cantonal des ruchers